

219C2579  
FR0000133308-FS1083

4 décembre 2019

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**ORANGE**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 décembre 2019, la société anonyme Amundi Asset Management<sup>1</sup> (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Orange Actions<sup>2</sup> dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 décembre 2019, le seuil de 5% du capital de la société ORANGE et détenir, pour le compte du FCPE Orange Actions, 134 993 035 actions ORANGE représentant 258 868 210 droits de vote, soit 5,07% du capital et 8,35% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ORANGE sur le marché.

---

<sup>1</sup> Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi AM est contrôlée par Amundi. Elle agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

<sup>2</sup> FCPE est régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 2 660 056 599 actions représentant 3 099 015 890 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.